

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202501-008

Du 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Planzollès, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, BOISSIN Eric, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie Claude, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.

Pouvoir : WALDSCHMIDT Pascal, (pouvoir de LASTELLA Carole), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), CARRIER Martine (pouvoir de LAPORTE Jean-Pierre), SALEL Matthieu (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), GONTIER Philippe (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de VIELFAURE Pascale).

Excusé : AUDIBERT François

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 27

Pouvoir : 6

Date de la convocation 23 janvier 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : CONVENTION « INFOS JEUNES » AVEC LA MISSION LOCALE

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes conventionne avec la Mission Locale Ardèche Méridionale depuis septembre 2014 pour animer des permanences hebdomadaires Infos Jeunes (anciennement nommé Point Information Jeunes - PIJ) sur notre territoire.

L'infos jeune a pour mission de faciliter l'accès des jeunes à l'information dans les domaines d'intervention suivant : orientation, études, formation, emploi, logement, numérique, santé, mobilité internationale, ...

L'Infos Jeunes accueille et informe les jeunes de 11 à 25 ans, de façon anonyme et gratuite. Le réseau information jeunesse participe à la démarche éducative pour permettre aux jeunes de comprendre leur environnement et de gagner en autonomie.

L'animatrice infos jeunes travaille en partenariat avec le réseau local : Collèges, centre socioculturel, service enfance jeunesse, CMS, Planning familial, France travail, CCAS, ...

Les permanences se tiennent une fois par mois dans les locaux du service jeunesse à Joyeuse et une fois par mois dans le Collège de la Vallée de la Beaume.

La participation financière maximale de la Communauté de Communes s'élève à 7 000 € en 2025, 7 232 € en 2026 et 7 445 € en 2027.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Acter la convention de partenariat avec la Mission Locale Ardèche Méridionale, telle qu'annexée à la présente,

Autoriser le Président à signer la convention,

Charger le Président de la mise en œuvre et le suivi de la convention.

Fait et délibéré à Joyeuse, le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Christophe DEFFREIX

Président

Jean-Marc DEYDIER BASTIDE
Secrétaire de séance





**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MISSION LOCALE ARDECHE MERIDIONALE
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE POUR
L'INFORMATION JEUNESSE
2025-2026-2027**

Entre

La Communauté de Communes PAYTS BEAUME DROBIE, représentée par Christophe DEFREIX, son Président, en vertu de la délibération n° xxxxxxxx du Conseil Communautaire xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx désignée dans la présente sous le terme « CCBD », d'une part

Et

L'association Mission Locale Ardèche Méridionale située 2 place Jean Marze à Aubenas représentée par son président Vincent AUZAS, désignée sous le terme « MLAM », d'autre part

Préambule

Considérant le projet d'intérêt public local du service Info Jeunes Sud Ardèche, ci-après désigné SIJ, initié et conçu par la Mission Locale Ardèche Méridionale, conforme à son objet statutaire,

Rappelant que la MLAM a pour objectifs d'accueillir et d'accompagner à l'autonomie les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire dans le cadre de ses missions de service public à l'emploi, mais aussi des jeunes scolarisés dans le cadre de ses services « Information Jeunesse ».

Rappelant que le SIJ a pour objet d'assurer à l'échelon local l'accueil et l'information des jeunes en mettant à leur disposition l'ensemble des ressources produites par le CIDJ (Centre d'Information et Documentation Jeunesse) et le Centre Régional de l'Information Jeunesse (CRIJ Auvergne Rhône-Alpes) ainsi qu'un ensemble d'informations locales.

Cette information doit être fiable et adaptée à leurs demandes et leurs besoins. L'information touche tous les domaines qui peuvent les intéresser : orientation, études, formation, emploi, logement, numérique, loisirs, santé, prévention, mobilité ...

Le SIJ accueille et informe les jeunes à partir de 11 ans (entrée au collège), de façon anonyme et gratuite, les parents et les professionnels de la jeunesse. Le réseau Information Jeunesse participe à la démarche éducative pour permettre aux jeunes de comprendre leur environnement et de gagner en autonomie.

Cette action du SIJ est coordonnée par six EPCI, dont la CCBD et la c

Considérant la compétence de la CCBD permettant de conduire toutes actions favorisant le partenariat avec différentes structures en charge du soutien, du maintien et du développement d'actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans la limite des modalités définies par la délibération du conseil communautaire,

Considérant la signature par la CCBD de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Ardèche,

Considérant que le programme d'actions présenté par la MLAM et le SIJ participe de cette politique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'objet de la présente convention est la mise à disposition par la Mission locale Ardèche Méridionale d'un temps de travail d'un animateur « Information Jeunesse » pour effectuer des temps de permanences et d'animations sur le territoire de la CCBD. Le SIJ accueille, informe et organise des animations à thème, conformément aux dispositions de la charte de l'Information Jeunesse.

Par la présente convention la MLAM s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et par le biais du SIJ:

- A développer et déployer l'action du SIJ à l'échelle intercommunale pour favoriser l'accès à ses services à tous les jeunes de la CCBD ;
- A favoriser les rencontres, les liens et l'apport d'informations aux jeunes, aux familles et aux partenaires professionnels jeunesse ;
- A organiser ou participer aux réunions de concertation, coordination et évaluation nécessaires au bon déroulement de l'action du SIJ;
- A respecter la charte européenne de l'information Jeunesse

Article 2 - Conditions d'exécution

2.1 Temps d'intervention

Il est convenu que l'animatrice du SIJ interviendra sur le territoire de la CCBD pour un équivalent de 8 heure hebdomadaire hors période de vacances du personnel. Ce temps de présence moyen s'entend sur l'ensemble de l'année ; il intègre les heures de participation de l'animatrice du SIJ au réseau « Information Jeunesse », des heures de formation et de tout autre temps jugé pertinent par la MLAM et la CCBD. Un planning sera établi avec la coordinatrice petite enfance-jeunesse de la CDC.

2.2 Lieux d'intervention

Le service IJ étant itinérant, il interviendra donc dans différents lieux sur le territoire communautaire et en dehors du territoire de la CCBD lorsque les jeunes de la CCBD y participent. Ces lieux seront variés et définis avec la coordinatrice petite enfance-jeunesse :

- Une permanence mensuelle à l'appart des jeunes à Joyeuse
- Une permanence mensuelle dans l'enceinte du collège Vallée de la Beaume à Joyeuse
- Des permanences dans l'année dans les lycées d'Aubenas (nombre à définir avec les 6 autres EPCI)
- Participation à différents événements ponctuels dans l'année.
- Organisation d'un ou deux micro-événements/temps forts dans l'année un mercredi ou samedi sur une thématique propre à l'IJ

Ces lieux, permanences et temporalités pourront évoluer en cours d'année en fonction des besoins, des demandes avec accord préalable entre l'animateur/trice IJ et la coordinatrice petite enfance-jeunesse de la CCBD.

2.3 Contenu de l'intervention

Le SIJ accueille, informe et organise des animations à thème, conformément aux dispositions de la charte de l'Information Jeunesse.

L'animatrice assurera une présence d'accueil, d'information, d'accompagnement et d'animation en coordination avec les partenaires locaux. La documentation SIJ sera mise à disposition par la Mission locale Ardèche Méridionale.

2.4 Communication

La CCBD se charge :

- D'alimenter et de mettre à jour le site internet et la page Facebook de la CDC
- D'informer les communes et les partenaires du territoire (affichage, bulletin d'infos, mail) des permanences et des animations du SIJ
- De s'assurer des conditions d'accueil du SIJ au sein des communes lorsque cela est nécessaire : place de parking, accès à l'électricité, etc.

La MLAM se charge :

- De réaliser les plaquettes et les affiches en partenariat avec le service communication de la Communauté de Communes, tout en assurant la cohérence de la communication sur l'ensemble des Communautés de Communes
- D'alimenter et de mettre à jour le site et les réseaux sociaux du SIJ
- De faire la promotion des permanences (journaux, radio)
- D'informer les partenaires du réseau du SIJ et notamment les établissements scolaires

2.5 Assurance

La Mission Locale Ardèche Méridionale s'engage à souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile et celles de ses membres à l'égard des tiers.

Article 3 – Démarches partenariales

La CCBD s'engage à :

- Veiller à la coordination du SIJ sur le territoire communautaire ainsi qu'à l'exécution de son action selon les modalités et délais prévus dans la convention ;

La MLAM s'engage à :

- Participer aux temps de coordination, comités de pilotage, comités techniques ou autres réunions organisées par les partenaires du SIJ et auquel il est convié ;
- Travailler en réseau avec les différents acteurs jeunesse pour mutualiser, échanger, s'enrichir de la pratique des autres afin de concrétiser les missions du SIJ ;
- Informer les partenaires du SIJ de ses démarches, projets, résultats, perspectives ;
- Fournir le compte-rendu du bilan moral de la MLAM ;
- Organiser et animer un comité de pilotage une fois par an minimum ainsi que plusieurs comités techniques annuels.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans allant du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Article 5 – Détermination du coût de l'action du SIJ itinérant

Le budget du SIJ dépend des subventions que la MLAM et les six EPCI et la commune d'Aubenas seront en capacité de lever.

Pour son intervention sur les six communautés de communes et la commune d'Aubenas les budgets prévisionnels s'élèvent à :

- pour 2025 : **117 597.00 €**
- pour 2026 : **120 366.00€**
- pour 2026 : **122 919.00**

Article 6-Détermination de la contribution financière de la CCBD

6.1 La contribution financière de la CCBD est versée à la Mission Locale Ardèche Méridionale sur présentation de factures trimestrielles ou annuelles établies par la Mission Locale Ardèche Méridionale.

La répartition par communautés de communes/communes est prévue comme suivant :

Collectivités	2025	2026	2027
Berg et Coiron	6 666 €	6 887 €	7 090 €
Bassin d'Aubenas	8 204 €	8 475 €	8 726 €
Ardèche Sources et Volcans	8 204 €	8 475 €	8 726 €
Montagne d'Ardèche	4 645 €	4 800 €	4 940 €
Beaume Drobie	7 000 €	7 232 €	7 445 €
Val de Ligne	7 000 €	7 232 €	7 445 €
Aubenas	41 946 € (transfert subv MALM vers IJ)	43 334 € (transfert subv MALM vers IJ)	44 615 € (transfert subv MALM vers IJ)

Il est entendu qu'il s'agit de la participation prévisionnelle maximale attendue, celle-ci pourra être revue à la baisse en fonction du cout de l'action et des recettes que la MLAM sera en capacité de lever.

6.2 La contribution financière de la CCBD n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote de crédits au budget de la CDC ;
- le respect par la MLAM des obligations mentionnées aux articles de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à **l'article 12**.

Article 7 – Justificatifs

La MLAM s'engage à fournir les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire.

- Le rapport annuel d'activités du SIJ
- Le compte rendu financier annuel de l'action du SIJ
- Le tableau de facturation avec la répartition par communautés de communes

Article 8 – Autres engagements

8.1 La MLAM s'engage à informer de tout changement au niveau :

- des membres du bureau après chaque assemblée générale de l'association,
- de la domiciliation bancaire
- de l'équipe d'animation du SIJ

8.2 La MLAM s'engage à faire figurer de manière lisible le partenariat de la CCBD dans tous les documents produits dans le cadre de la convention (logo).

8.3 En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution de la présente convention par la MLAM, pour toute raison que ce soit, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par le biais de la coordinatrice petite-enfance-jeunesse.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les signataires, seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

Fait à Joyeuse, le

Pour la MISSION LOCALE,
Vincent AUZAS

Pour la CDC
PAYS BEAUME DROBIE,
Christophe DEFREIX